



Arrêté temporaire n°24-AT-0536
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE PIERRE FAVRE

**Objet : Brocante du
FCA**

Interdiction de
stationnement

Le 20 octobre 2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant la demande du FCA Rugby, sis rue Pierre favre - 73100 Aix-les-Bains, représenté par Monsieur Laurent Cavaille,

Considérant que l'organisation de la Brocante du FCA rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 20/10/2024 RUE PIERRE FAVRE,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le 20/10/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE PIERRE FAVRE :

- La circulation des véhicules est interdite de 07h30 à 20h00, dans sa portion comprise entre l'entrée du centre équestre et l'entrée de l'hippodrome ;
- Le stationnement des véhicules est interdit de 07h00 à 20h00 sur la totalité des emplacements du parking de l'hippodrome. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux visiteurs de l'événement.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet.**

ARTICLE 4 :

Arrêté N° 24-AT-0536
1/2

Police municipale
4 rue Jean Monard
73100 AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.38.36
Mail :
police@aixlesbains.fr

Destinataires :

- FCA Rugby
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget
- Le service voirie signalisation
- M le Chef de la Police Municipale

Aix-les-Bains, le 02 octobre 2024



**Pour le maire
l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Jean-Marc VIAL**